

Les concours du 2nd degré

Pour les maîtres délégués, les concours sont actuellement la seule voie pour accéder à l'emploi contractuel et à une échelle de rémunération de titulaire (certifiés, PLP, PEPS, agrégés).

Pour les maîtres déjà contractuels, ils sont une alternative aux promotions sur liste d'aptitude (voir fiche *Changer d'ECR par liste d'aptitude*) pour accéder à une échelle plus valorisante (par exemple : de MA2 ou d'AE à certifié, de certifié à agrégé). Ils peuvent aussi être un moyen de changer de discipline.



Modalités et conditions d'inscription

Modalités d'inscription

Les inscriptions se font normalement par internet : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>.

Autres conditions

Le tableau qui suit n'est ni exhaustif ni pérenne. Il est impératif de vérifier que vous remplissez les conditions avant de vous inscrire à un concours. Pensez à consulter les pages 2nd degré de <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/>.

Attention : le Snec-CFTC a déjà fait rectifier des erreurs. En cas de doute, n'hésitez pas à vous tourner vers un responsable Snec-CFTC.

Concours	Conditions à la date de publication des résultats d'admissibilité	
	Ancienneté ¹	Titres ² et qualifications
Agrégation	/	Master ou équivalent. EPS : qualification en sauvetage aquatique et en secourisme.
CAER agrégation	5 ans	Non accessible aux maîtres délégués. Master. EPS : qualification en sauvetage aquatique et en secourisme.
CAFEP CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP	/	<u>CAPES</u> : inscription en master 2 + master ou équivalent à la rentrée suivant l'admission <u>CAPEPS</u> : idem CAPES + licence STAPS ou équivalent + qualification en sauvetage aquatique et en secourisme <u>CAPET</u> : idem CAPES ou 5 ans en tant que cadre <u>CAPLP</u> : idem CAPES sauf sections professionnelles : diplôme inférieur + pratique professionnelle
CAER CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP	3 ans (dont 1 an au cours des 6 dernières années dans l'enseignement privé sous contrat)	<u>CAPES</u> : licence ou équivalent <u>CAPEPS</u> : licence STAPS ou équivalent + qualification sauvetage aquatique et secourisme <u>CAPET</u> : bac+2 si recruté avant la rentrée 2009 (sinon licence) ou 5 ans en tant que cadre <u>CAPLP</u> : - sections d'enseignement général et sections professionnelles : bac + 2 ou 5 ans en tant que cadre - sections des métiers : diplôme de niveau V + 4 années d'enseignement ou de documentation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat

(1) Services publics : Etat, collectivités, hôpitaux, établissements scolaires français l'étranger. Voir notre site.

(2) Maîtres contractuels définitifs et anciens maîtres contractuels définitifs, sportifs de haut niveau, pères et mères d'au moins trois enfants sont réputés remplir les conditions de titres et de certification.

L'administration se donne jusqu'à la date de nomination pour vérifier que les candidats remplissent les conditions requises pour candidater. Le SneC-CFTC dénonce cette pratique qui peut être lourde de conséquences pour les maîtres.

Les **certifications** en langues (cles2) et informatique et internet (C2i2e) ne sont plus exigées. Subsiste une obligation de formation.

Lors de l'inscription, veillez à ne pas confondre :

- concours internes (public) et CAER (privé) ;
- concours externes (public) et CAFEP (privé).

NB : Le maître délégué qui s'inscrit à un concours doit en avertir par tous moyens son chef d'établissement contre récépissé au plus tard 15 jours après la date de clôture des inscriptions à ce concours.

Inscriptions multiples : voir notre site.

Passer les épreuves

Demander une autorisation d'absence

Vous pouvez bénéficier de l'autorisation d'absence de droit avec maintien du traitement. Elle commence deux jours ouvrables avant la première épreuve. Si la 1^{re} épreuve est un lundi ou un mardi, votre congé inclura le samedi. Si elle a lieu un lundi retour de vacances, vous ne pourrez pas y prétendre.

Remboursement des frais de déplacement

Vous pouvez demander le remboursement des frais de transport sur la base du tarif SNCF 2nde classe. Une seule prise en charge est possible au cours d'une période de 12 mois consécutifs. La demande est à faire par la voie administrative (sous couvert du chef d'établissement).

Inscription sur liste complémentaire

Le jury établit une liste complémentaire qui permet de remplacer d'éventuels reçus concours ne remplissant pas les conditions requises pour être nommés

et de pourvoir des vacances d'emplois survenant entre deux sessions.

En cas d'admission

L'accord collégial

Pour être contractualisé dans un établissement catholique, le lauréat doit obtenir l'accord collégial (à solliciter via la direction diocésaine auprès de la Commission d'accueil et d'accord collégial). A défaut de l'obtenir, le maître pourra effectuer son stage dans un établissement non catholique. A savoir :

- Les maîtres déjà contractuels sont réputés détenir l'accord collégial.
- Un refus de l'accord collégial est susceptible d'appel. Nous consulter.

L'année de stage

Les reçus doivent effectuer une année de stage sous contrat provisoire. Voir fiche *L'année de stage*.

Report de stage

Le stage peut être reporté d'un an pour certains motifs. En voici la liste exhaustive par type de concours :

Concours	Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparation agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger*	Absence de master
Agrégation externe	x	x	x	x		x	x	
CAFEP	x	x	x		x	x sauf CAPLP et CAPEPS	x	x
Autres CAER & réservés	x	x	x					

* dans le cadre d'un programme d'échanges universitaires.